



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Concours externe BAC + 3 du CAFEP-CAPES

Section : Langue tahitienne

- 1) Exemple de sujet pour la première épreuve d'admission
- 2) Extrait de l'arrêté du 17 avril 2025

Les épreuves des concours externes du Capes d'occitan-Langue d'oc BAC +3 sont déterminées dans l'arrêté du 17 avril 2025 fixant les modalités d'organisation du concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré, publié au Journal Officiel du 19 avril 2025, qui fixe les modalités d'organisation du concours et décrit le schéma des épreuves.

Dossier comportant des documents relatifs aux axes
2 “Repères géographiques, historiques et culturels dans la langue étudiée” du cycle 3 (classe de sixième)
et 8 “Territoire et mémoire” dans la thématique “Gestes fondateurs et mondes en mouvement” du cycle terminal.

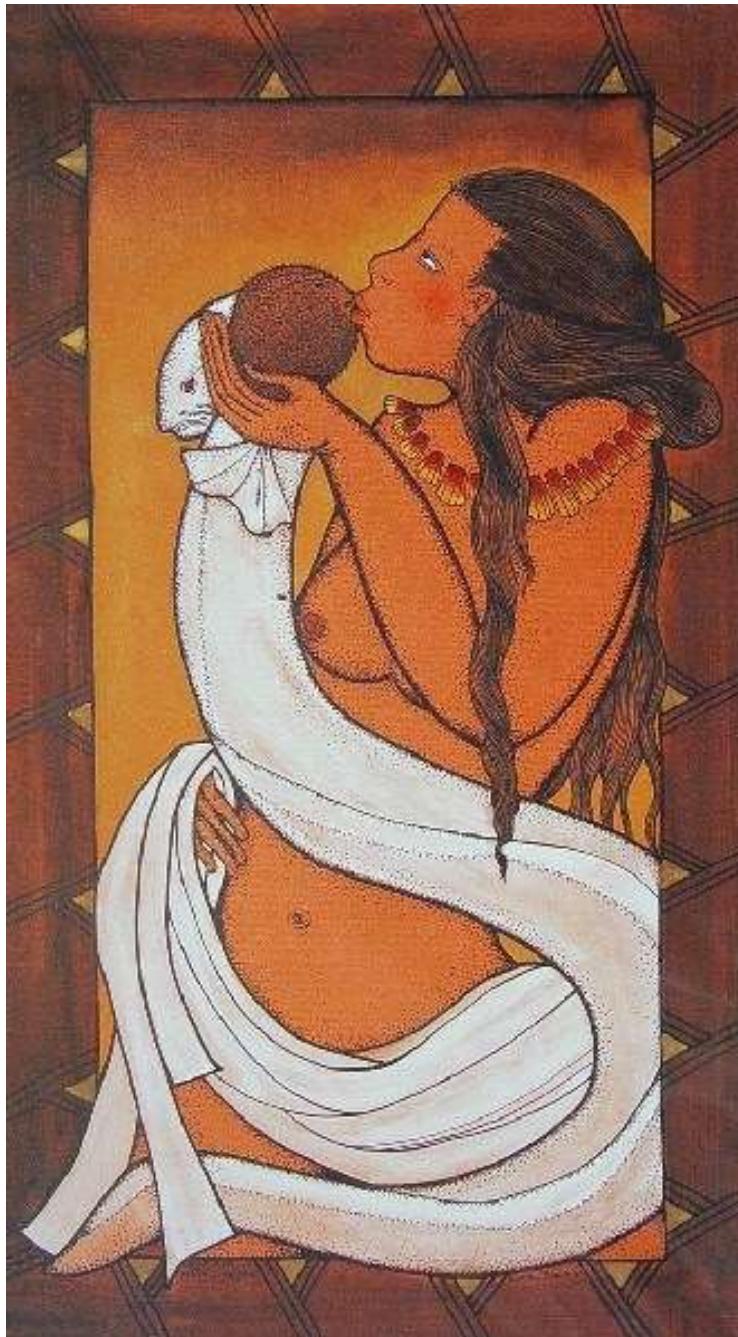
Parau n° 1 (Document n° 1)

O Vaiuriri nui a tere i aoha
Maoha to ma'a
O Mataiea riri vave,
Mo'opuna o te ahu parepare
Tatai a nui a manu
O Vaiuriri te nia noa ite ai'a (p. 89)
(...)
O Vaiari iti a muna e !
E muna ia te ma'a
Vaiari iti a muna e !
Ua rau te ara i te fenua e
E fenua poto i te 'Aua'a
E a'a vau i te 'Aua'a Ta'i tahi rea ia a'a a'e ;
E ha'a faura'o a ta'a e atu ai
O Vaiari iti i te'e'a rau ! (p. 90)

Teuira Henry (1997 [1^{ère} éd. fr. 1951]. *Tahiti aux temps anciens*. Paris, Société des Océanistes, 722 p. (p. 89 & 90)

Parau n° 2. Document n° 2 (bande audio, de 0 : 50 à 5 : 30). Sans lecture visuelle, uniquement la bande son. <https://www.youtube.com/watch?v=l0HgnHX9r5o>

Parau n° 3. Document n° 3 Tableau de Bobby Holcomb *E ua apa o Hina i te puhi*



© Dorothy Lubin-Levy - Fondation Bobby Holcomb

Parau n° 4. Document n° 4 p. 33-34 de l'ouvrage de Nataea Montillier Tetuanui (2016). *Nau 'ā'ai nō te mau ta'amotu, légendes des archipels*. Punaauia Tahiti, Service de la culture et du patrimoine, 230 p. <https://www.calameo.com/read/000543118ada42fb0244e> p. 33-34

Réglementation de la première épreuve d'admission

Extrait de l'annexe de l'arrêté du 17 avril 2025 fixant les modalités d'organisation du concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré, publié au Journal Officiel du 19 avril 2025

1° Première épreuve d'admission.

L'épreuve prend la forme d'un exposé suivi d'un échange avec le jury qui consiste, à partir d'un dossier constitué de divers documents, à présenter de manière organisée les principaux enjeux d'un sujet.

Le dossier est constitué de **quatre documents en langue tahitienne (un document audio ou vidéo ne dépassant pas cinq minutes, un ou deux textes, un ou deux documents iconographiques)** et est fondé sur une entrée culturelle tel que défini dans le programme du concours.

L'épreuve se compose de deux parties.

La première partie de l'épreuve est en langue tahitienne. Le candidat restitue, analyse et commente le document audio ou vidéo, puis en explicite les liens avec les autres documents du dossier. Cet exposé est suivi d'un échange avec le jury.

La seconde partie de l'épreuve est en langue française. Le candidat explicite l'intérêt culturel et la portée interculturelle du dossier. Cet exposé est suivi d'un échange permettant au jury de faire préciser ou d'approfondir les points qu'il juge utiles.

L'épreuve vise à apprécier la qualité de la langue employée dans les deux parties de l'épreuve. Elle vise également à évaluer la capacité du candidat, à structurer son propos, à analyser de manière organisée des documents de nature variée, à en présenter les principaux enjeux de sens dans le cadre d'un oral en continu, puis en interaction avec le jury.
Durée de la préparation : trois heures.

Durée de l'épreuve : une heure.

Chaque partie dure trente minutes (exposé : dix minutes, échange : vingt minutes).

Coefficient 5.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire
